



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Nature Agriculture Forêt
Unité Nature

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM-SNAF-2023 251 - 0003 portant approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC)

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L420-1, L421-5, L425-1 à L425-3-1, R425-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le schéma départemental de gestion cynégétique présenté par Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs des Pyrénées Orientales ;
- Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) réunie dans sa formation plénière le 15 juin 2023 ;
- Vu** l'avis du parc naturel régional des Pyrénées Catalanes ;
- Vu** l'avis du parc naturel régional des Corbières-Fenouillèdes ;
- Vu** l'avis réputé favorable du parc naturel marin du Golfe du Lion ;
- Vu** la consultation du public du 3 au 28 août 2023 inclus ;
- Vu** la synthèse des observations du public et les motifs de la décision ;

Considérant que le projet présenté prend en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, applique le principe d'un prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables, et définit les modalités de contribution des chasseurs à la gestion équilibrée des écosystèmes, et qu'à ce titre il est conforme aux objectifs fixés par l'article L420-1 du code de l'environnement ;

Considérant que dans le projet présenté figurent les plans de chasse et les plans de gestion, les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse, les actions menées en vue de préserver, protéger ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ainsi que les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, et qu'à ce titre le SDGC est conforme aux dispositions fixées dans l'article L425-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements :

☐ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☐ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : Le schéma départemental de gestion cynégétique des Pyrénées-Orientales 2023-2029 est approuvé.

Article 2 : Le schéma départemental de gestion cynégétique est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasseurs qui exercent leur activité cynégétique sur le territoire départemental, associations de chasses communales agréées et associations intercommunales de chasse agréées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la directrice de cabinet du Préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont un exemplaire sera notifié aux sous-préfets de Prades et de Céret, au commandant du groupement de gendarmerie, au chef du service départemental de l'OFB, à l'ONF et au président de la fédération départementale des chasseurs.

Fait à Perpignan, le 8 septembre 2023

Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Yohann MARCON